

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA (CENTRE DE WINNIPEG)

OBJET : SALLE D'AUDIENCE 306

Dans le but de répondre aux besoins accrus en matière de temps pour les audiences décisionnelles et les séances du tribunal de la santé mentale (qui, comme indiqué dans l'avis du 1^{er} septembre 2023, auront désormais lieu à 14 h dans la salle d'audience 303), la salle d'audience 306 sera désormais une salle d'audience du rôle du coordonnateur des audiences décisionnelles le mardi et le jeudi après-midi. Les motions seront donc uniquement entendues les lundis, mercredis et vendredis à 14 h, dans la salle d'audience 306. Les affaires du comptoir de la Cour provinciale continueront d'être entendues lors des audiences de la salle 306 du lundi au vendredi, à 14 h. La désignation des salles d'audience a été modifiée en conséquence.

Ces changements prennent effet immédiatement.

ÉMIS PAR :

« Original signé par »

**Le juge en chef, Ryan Rolston
Cour provinciale du Manitoba**

DATE : Le 11 septembre 2023